

**Autorisation de plaider  
dans le procès que la commune de Lausanne  
envisage d'intenter au superficiaire du  
garage parking de Mon-Repos**

*Préavis N° 2006/05*

Lausanne, le 26 janvier 2006

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En été 2004, après 35 ans d'exploitation, la société au bénéfice du droit de superficie a annoncé à la commune de Lausanne que des réparations devaient être rapidement entreprises afin d'assurer l'étanchéité du toit du parking. En effet, les fuites endommageaient les voitures en stationnement et corrodait les armatures du bâtiment. Pour effectuer ces travaux, il fallait accéder à la dalle de toiture rendant nécessaire l'enlèvement des terres des aménagements devant la piscine.

Bien que la Municipalité ait signifié que ces travaux seraient à charge de la superficiaire, celle-ci les a entamé en ne manifestant son désaccord sur la nature de la prise en charge qu'alors que les travaux sur les dalles et l'étanchéité étaient déjà en cours, précisant même qu'elle avait fait une avance d'un montant de près de fr. 300'000.-- et en demandait le remboursement.

Compte tenu de ces éléments, le montant du litige se situe au-delà de 1,2 million de francs (travaux préparatoires et remise en état des lieux). Cette affaire dépasse donc largement l'autorisation de plaider accordée à la Municipalité par votre Conseil dans le cadre du préavis N° 1 du 10 janvier 2002\* « Autorisation générale de plaider » pour la durée de la présente législature. La Municipalité vous demande donc, par le présent préavis, l'autorisation de plaider prévue par la loi sur les communes (art. 4 ch. 8) et le règlement du Conseil communal (art. 17 ch. 9) ainsi que par le code de procédure civile (art. 68, al. 2 litt. b).

---

\* BCC 2002 (tome 1) p. 117 à 120

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/05 de la Municipalité, du 26 janvier 2006;  
ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'autoriser la Municipalité à plaider devant toutes instances et, au besoin, à recourir, compromettre ou transiger dans le procès que la commune envisage d'intenter au superficiaire du garage parking de Mon-Repos.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche